

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Objectifs de progression
1. Écart de rémunération (en %)	1	33	40	Écart lié à la sous-représentation des médecins du travail dans la tranche d'âge des hommes entre 30 et 40 ans. Le contexte de vieillissement de la pyramide des âges sur cette catégorie est la cause de l'écart. On ne peut pas envisager d'objectif de progression.
2. Écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	35	
3. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	15	15	
4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	10	L'AISMT13 veillera à ce que les hommes soient représentés dans les 10 rémunérations les plus hautes selon leur part dans les effectifs des médecins du travail (soit, les plus hautes rémunérations).
<b>Total des indicateurs calculables</b>		<b>83</b>		
<b>INDEX (sur 100 points)</b>		<b>83</b>		